REPUBLIQUE FRANÇAISE
18 OCT. 2023
SOUS-PRÉFECTURE DE AUBUSSON

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme MOULIN Catherine, Maire,
Nombre de conseillers en exercice : 11
Date de convocation : 06/10/2023
Présent-es : **Francis HOEZELLE, Catherine LESNES, Régis MOREL, Catherine MOULIN, Françoise ROMANET, Nathalie VERGEON**
Absent-es : Christophe BAUMGARTEN, Victoire BEAUJOU, Alain DETOLLE, Olivier MARTIN, Noémie SERRU
Pouvoirs : Victoire BEAUJOU à Nathalie VERGEON
Christophe BAUMGARTEN à Catherine MOULIN
Alain DETOLLE à Francis HOEZELLE
Olivier MARTIN à Catherine LESNES
Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.
M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.
Secrétaire : **M Francis HOEZELLE**

DCM 2023/57 : Évolution de la réglementation concernant les amendes de police et nécessité de délibérer pour obtenir le versement et de produire devis et factures correspondant aux investissements liés à la sécurité routière.

Madame la maire informe le conseil municipal que des achats ont été faits en 2023, suite à la décision du conseil d'installer une limitation à 30 km/heure (panneaux de limitation et de fin de limitation) dans le bourg et dans le village de Broussas.

A été également prévu l'achat de peintures routière pour des marquages au sol interdisant le stationnement et des bandes routières à rafraîchir, l'achat de différents panneaux : entrée et sortie de bourg sur la route de Jalagnat, impasse avec issue piétonne et cycliste à l'écoquartier, balise stop dans le bourg et son signal avancé, panneau d'arrêt et de stationnement interdit avec flèches.

Un devis est également en cours de validation pour un panneau de sens interdit devant l'école sauf transport scolaire et service, un panneau de stationnement interdit et des panneaux indiquant l'emplacement de la borne de recharge pour véhicules électriques installée à l'entrée du camping dans le cadre du maillage départemental, ainsi que de la peinture routière.

Le montant de la première facture de l'entreprise Prozon est de :	1 847,47 € TTC
Le montant de la deuxième facture de l'entreprise Prozon est de :	1 642,52 € TTC
La demande de devis à l'entreprise Prozon en cours est de :	719,32 € TTC
Pour un total TTC de :	4 209,31 € TTC
La participation du montant des amendes de police 2022 :	884,86 €
Part communale :	3 324,71 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide le plan de financement proposé et autorise Madame la maire à signer tout document relatif à ce sujet.

À Faux-la-Montagne,
Le 13 octobre 2023,
La maire,
Catherine MOULIN

MAIRIE DE FAUX LA MONTAGNE